

Tirage à prix au pourcentage (50% au gagnant)

Règles de participation et de fonctionnement

- Un seul gagnant remporte 50 % des gains bruts amassés par tirage.
- Le gagnant d'un tirage a un maximum de dix (10) jours pour réclamer son gain à compter de la date et de l'heure de chaque tirage. Un billet gagnant non réclamé après dix (10) jours sera considéré comme annulé. Un second tirage sera effectué afin d'identifier un nouveau gagnant. Le nouveau gagnant aura dix (10) jours à partir de la date et de l'heure du tirage pour réclamer son gain.
- Le nombre de billets de chaque tirage est indéterminé.
- Le numéro de licence émis par la Régie des Régie des alcools, des courses et des jeux est le 203.
- Les billets de chaque tirage seront identifiés à partir du no 01.
- Le prix des billets est déterminé de la façon suivante :
 - o 1 billet/5\$
 - o 3 billets/10\$
 - o 10 billets/20 \$
- Les tirages seront effectués aux dates fixes suivantes :
 - o 10 février 2023
 - o 7 avril 2023
 - o 9 juin 2023
 - o 8 septembre 2023
 - o 31 octobre 2023.
- Un billet d'un tirage ne peut être utilisé au tirage suivant.
- Chaque tirage est effectué 979, de Bourgogne local 180, Québec (Québec) G1W 2L4 à 13h par le personnel de Diavie.
- Il est possible d'acheter les billets de tirage soit en ligne sur le site de Diavie à www.diavie.org ou en personne au 979, de Bourgogne, local 180, Québec (Québec) G1W 2L4 au plus tard à midi (12h) le jour du tirage.
- Tous les participants d'un tirage seront avisés qu'un billet est gagnant et quel montant le gagnant d'un tirage a emporté. Le gagnant d'un tirage décidera s'il souhaite être ou non identifié et avisera Diavie de son intention.
- Les membres du personnel et les administrateurs de Diavie, incluant leur famille immédiate (conjoint(e), père, mère et enfants), sont exclus des tirages.
- Pour participer à ce tirage, il faut être âgé d'au moins 18 ans.